

La concurrence se met en musique

Au cours des prochains mois, la Commission européenne examinera le rachat par Apple de Shazam, l'application de reconnaissance musicale de référence. La Commission a déjà annoncé que l'opération risque de nuire à la concurrence au sein de l'Union européenne. Elle pourrait permettre à Apple Music de rattraper son retard sur les autres plates-formes de streaming musical, en élargissant son portefeuille d'utilisateurs. Une fois la chanson identifiée, Shazam pourrait renvoyer les utilisateurs uniquement vers Apple Music, alors qu'aujourd'hui ils ont la possibilité d'écouter le titre, à leur discrétion, sur Apple Music, Spotify ou Deezer.

L'occasion aussi pour Apple Music d'enrichir son contenu musical et de proposer une offre personnalisée aux utilisateurs, au regard de leurs données d'historique d'écoute Shazam. L'opération pourrait ainsi venir contrer la prise de participations croisées entre Spotify et le géant chinois Tenent Music. Et enfin permettre à Apple de concurrencer la nouvelle offre de Google, qui a intégré une reconnaissance musicale dans les iPhone, l'Apple TV ou les écouteurs AirPods.

Tout cela illustre à quel point les contenus et données sont aujourd'hui un enjeu crucial du développement de l'industrie musicale et digitale. On peut imaginer que la décision de la Commission européenne encadrera la pratique des autorités de concurrence des Etats membres lorsqu'elles examineront des opérations dans le même secteur. Dans cette industrie en pleine évolution, la Commission européenne devra d'abord définir les marchés susceptibles d'être concernés par



**DIDIER THÉOPHILE
ET ELSA THAUVIN**

Avocat associé du cabinet Darrois Villey Maillot Brochier et expert du Club des juristes ; avocate du cabinet Darrois Villey Maillot Brochier

l'opération, peu examinés jusque-là par les autorités de concurrence, puis procéder à un examen approfondi de l'environnement concurrentiel sur ces marchés. Elle devra également analyser les enjeux concurrentiels liés à l'intégration d'une application de reconnaissance musicale dans les offres d'acteurs diversifiés. Cela, afin de déterminer si, et le cas échéant comment et dans quelle mesure, à l'issue de l'opération, Apple aura la possibilité de verrouiller les marchés ou d'évincer ses concurrents. Compte tenu de ces enjeux, la Commission européenne pourrait demander à Apple de prendre des engagements destinés à remédier aux préoccupations de concurrence identifiées. Des engagements, par exemple, sous la forme d'une obligation pour Apple de continuer à proposer aux utilisateurs de Shazam d'écouter leurs morceaux de musique préférés sur les sites de ses concurrents, de donner accès à ces derniers aux données Shazam de leurs utilisateurs respectifs, etc. Reste cependant à savoir si de tels engagements ne videraient pas de sens l'acquisition projetée, s'ils conduisent à restreindre l'intégration des deux activités et à limiter les synergies attendues. Les négociations entre la Commission européenne et Apple promettent d'être ardues. ■